3 0 MARS 2020 029 ARRETE N° /PM DU

portant nomination du Président de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé.-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret nº 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret nº 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret nº 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère

de l'Enseignement Supérieur ; Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## ARRETE:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.-** Monsieur **BIKOI Félix Nicodème**, Professeur, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Président de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé, en remplacement de Monsieur MOULEN Joël.

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 3 0 MARS 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIPIEE CONFORME

Joseph DION NGUTE